

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1293

présenté par  
M. Le Déaut-----  
**ARTICLE 73**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 523-6.* – Les programmes de recherche sur les risques sur la santé de l'exposition de substances à l'état nanoparticulaire sont mis en œuvre par les établissements publics de recherche concernés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prévention des risques pour la santé de l'exposition à des substances à l'état nanoparticulaire doit s'appuyer sur des travaux portant sur l'écotoxicité de ces substances.